

MAIRIE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE DREUX
CANTON DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 16 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 16 juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle BONHOMME, Maire.

Etaient présents : Mme Emmanuelle BONHOMME, Mme Laurence SECRETAIN, M. Benoit AUBRY, M. Joël PIE, M. Pascal STINAT, Mme Emilie LACROIX, M. Sylvain PROVOST, Mme Myriam PEDOUX formant la majorité du Conseil Municipal.

Etaient absents, excusés : Mme Sandra MADARSKY, qui avait donné pouvoir à M. Benoit AUBRY, Mme Françoise SORAND et M. Stéphane COULOMB, excusés.

Secrétaire de séance : Mme Emilie LACROIX.

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2023. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. ASSAINISSEMENT : VALIDATION DE L'ETUDE DE ZONAGE DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose :

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes ou leurs EPCI délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- Les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, autant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Sur la base des conclusions de l'étude stratégique et conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques qui impose la mise en place d'un zonage d'assainissement pour l'ensemble des communes, l'Agglo du Pays de Dreux, au titre de la compétence assainissement qu'elle porte, a lancé une étude de révision des zonages de l'ensemble des 55 communes de son territoire.

Le bureau d'étude VERDI a proposé le rapport de zonage (phases 1 et 2) illustré par la carte de pré-zonage ci-annexée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider la proposition de zonage réalisée par le bureau d'étude VERDI.

2. DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : RENFORCEMENT DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES POUR FACILITER LA TRANSITION ENERGETIQUE DU TERRITOIRE EN MATIERE DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES ET DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Madame le Maire expose :

I- Objet des modifications statutaires

Afin de répondre aux enjeux climatiques, le territoire s'est résolument engagé dans la transition énergétique. Le conseil communautaire a adopté par délibération du 21 novembre 2022 son plan climat air énergie territorial (PCAET). Cet outil de planification fixe le programme d'actions prioritaires à déployer pour relever les défis du changement climatique et améliorer l'efficacité énergétique du territoire.

Pour accompagner les différents acteurs engagés dans la performance énergétique, en particulier la production d'énergies décarbonées et plus responsables, la Communauté d'agglomération doit renforcer ses compétences statutaires et adapter ses statuts.

1 – transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet ».

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain des quartiers des Bâtes et Tabellionne, respectivement situés sur les communes de Dreux et Vernouillet, la Communauté d'agglomération a engagé une réflexion sur l'implantation d'un réseau de chaleur urbain avec source d'approvisionnement locale privilégiée afin de rendre le quartier plus résilient et plus vertueux d'un point de vue écologique au service de la qualité de vie des habitants.

Dans un contexte de flambée des prix des énergies traditionnelles et afin de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et la précarité énergétique, l'opération de renouvellement urbain a naturellement placé le sujet des économies d'énergie au cœur du programme de réhabilitation des logements.

Le choix du mode d'alimentation énergétique des quartiers a donc été interrogé et une étude de faisabilité a été confiée au bureau d'études « Best Energie ». Cette étude, validée par l'Agence de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), a confirmé la faisabilité technique du projet de création d'un réseau de chaleur urbain en mixte énergétique qui doit permettre :

- d'améliorer la qualité de vie des habitants en réduisant leur facture d'énergie ;
- de réduire les émissions en gaz à effet de serre ;
- de créer une filière d'approvisionnement ;
- de créer des modes collaboratifs inédits.

Le service public de la distribution de chaleur et de froid a été créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui lui a donné une définition légale et un cadre réglementaire régi par l'article L.2224-38 du code général des collectivités territoriales :

"I.- Les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies à la section 1 du présent chapitre. Cette compétence peut être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie. Cet établissement public peut faire assurer la maîtrise d'ouvrage de ce réseau par un autre établissement public. ».

Au sein du bloc local, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains" n'est pas une compétence obligatoire des communautés d'agglomération et ne figure pas parmi les compétences exercées par la Communauté d'agglomération au titre des compétences supplémentaires : seules les communes membres sont à ce jour compétentes pour intervenir sur ces projets qui peuvent toutefois être transférés à un établissement public dont elles font partie. Le futur équipement ayant vocation à desservir les quartiers des deux communes de Dreux et Vernouillet, une maîtrise d'ouvrage intercommunale apparaît dès lors pertinente.

Le modèle économique du futur équipement, s'agissant d'un service public industriel et commercial, repose sur un équilibre du service assuré par les redevances perçues auprès des futurs usagers. Les études de conception en cours doivent permettre de s'en assurer. Dans l'hypothèse où l'équilibre ne serait pas trouvé, les communes concernées contribueront à cet équilibre.

Dans le cadre de la présente procédure de modification statutaire, il est proposé l'ajout d'un point « l » à l'article 5-2 relatif aux compétences supplémentaires dont l'intitulé serait le suivant : « *création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet* »

2 – ajout d'une compétence « participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) communautaire »

A l'échelle du territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pourrait utilement contribuer et participer aux actions contribuant à la transition énergétique en soutien des projets des acteurs locaux intervenant dans le domaine de l'énergie et notamment ceux contribuant à promouvoir les énergies renouvelables et la production d'énergie verte (hydrogène ou photovoltaïque). Cette compétence serait exercée de façon partagée avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la transition énergétique (acteurs économiques et institutionnels).

Dans le cadre de la présente procédure de modification statutaire, il est proposé l'ajout d'un point « m » à l'article 5-2 relatif aux compétences supplémentaires dont l'intitulé serait le suivant : « *En matière de contribution à la transition énergétique, participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET)* ».

II- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert des compétences supplémentaires à la Communauté est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2023 qui a approuvé le transfert et la proposition de modification statutaire.
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ce transfert a été approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire du 20 mars 2023

Après en avoir délibéré et :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 20 mars 2023 et sa notification aux communes membres en date du 3 avril 2023,
- Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
- Considérant la nécessité de faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique,

Le conseil municipal, décide à la majorité des suffrages exprimés (8 voix pour, 1 voix contre) :

Article 1 : d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence partielle distribution de chaleur et de froid dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet » ;

Article 2 : d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération d'une compétence en matière de contribution à la transition énergétique dans les termes suivants : « Participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) communautaire » ;

Article 3 : d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Article 4 : de charger Madame le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

3. POINT SUR L'ORGANISATION DU 14 JUILLET 2023

Madame le Maire :

- informe le conseil municipal que les devis ont déjà été signés, en concertation avec les communes de Saulnières et Crécy-Couvé, pour le tir et la sonorisation du feu d'artifice du 14 juillet prochain. Les montants s'élèvent, pour la commune de Fontaine-les-Ribouts, à :
 - 69,70 euros pour la sonorisation
 - 551,00 euros pour le tir
- présente le devis de la société Y's Event reçu pour l'apéritif et le repas. Le montant prévisionnel s'élève à 2084,50 euros TTC. Le conseil municipal décide de valider ce devis.

Le conseil municipal décide de :

- maintenir la participation financière des années précédentes pour les habitants de la commune, soit 3 € à partir de 12 ans.
- Fixer la participation financière pour les habitants hors-commune comme suit :
 - gratuit pour les moins de 6 ans
 - 8 € de 6 à 12 ans
 - 18 € à partir de 13 ans

Départ de Mme Emilie LACROIX à 20h58.

4. POINT SUR L'AVANCEMENT DES GROUPES DE TRAVAIL

- **Groupe « Rue de Grez » :**

Madame le Maire rappelle le contexte : cette rue est très abimée et a besoin d'être rénovée. Cette rénovation s'accompagne d'une réflexion globale sur l'éventualité de l'enfouissement des réseaux, les problématiques de sécurité et de maîtrise de la vitesse, la gestion du réseau d'eau pluviale, le réseau d'eau potable...

Deux réunions ont été organisées au mois de mai 2023 :

- Eure-et-Loir Ingénierie, concernant la voirie (M. PAVLECIC).
Suite à cette réunion, la commune a décidé la réparation de la rue de Grez par l'entreprise HAPRO, qui a comblé les trous les plus importants, les rives cassées et a recouvert les zones râpées. Cela laisse le temps au conseil municipal d'étudier sereinement toute la problématique de la rue de Grez. Le coût du revêtement seul, sans remanier le réseau, serait d'environ 400 000 € TTC.
- Energie 28, au sujet de l'enfouissement des réseaux (M. BULLOUP).
Seraient concernées les rues de Grez et des Clos (sur les voies publiques et à titre privé). Le montant approximatif de cet enfouissement serait de 120 000 € TTC pour 400 mètres de voirie.
- Il faut ajouter à ces coûts les reprises nécessaires des réseaux d'eaux pluviales et potables, les aménagements de sécurité, etc.

Madame le Maire propose que la commune se fasse assister par un maître d'œuvre afin d'être aidé dans ce projet, au niveau technique et financier. Il faudra pour cela lancer une consultation publique.

- **Groupe Jardin :**

Madame le Maire informe que le panneau de chantier a été installé contre le mur du jardin. Cela va permettre de demander la subvention prévue par la région.

La commune a reçu un devis de l'entreprise Eco-Végétal pour la fourniture des dalles végétalisées. Une réunion est prévue fin juin avec l'entreprise Eurovia concernant l'installation et la pose de ces dalles.

- **Groupe Archivage :**

Mme Laurence SECRETAIN informe que seules restent les archives anciennes. L'archivage se poursuivra au mois de septembre prochain.

- **Groupe Travaux :**

Madame le Maire rappelle qu'il faut faire une déclaration préalable de travaux auprès du service Urbanisme de l'Agglo et obtenir l'accord de l'architecte des bâtiments de France afin de valider la couleur envisagée pour les peintures.

Les sociétés Ingrand et Paulo le Peintre ont adressé des devis.

Madame le Maire va s'occuper de monter le dossier d'urbanisme et demander un devis à une troisième entreprise. Un point sera fait lors du prochain conseil municipal.

M. Pascal STINAT informe avoir demandé des devis à l'entreprise Le parc pour :

- la réfection (démontage, nouveaux systèmes de fixation, rebouchage des trous existants dans le sol, peinture) des barrières de protection sur le muret dans la cour de la mairie, qui deviendront démontables.
- La réfection (démontage, redressement, peinture) des balustrades bleues devant la mairie.

M Benoît AUBRY propose de demander d'autres devis pour ces travaux.

5. POINT SUR LES COMMISSIONS ET SYNDICAT

- **Commission mobilités :**

Monsieur Joël PIE a participé à une réunion le 13 juin :

- le budget transports en commun de l'Agglo est déficitaire (le transport scolaire fonctionne très bien mais les lignes régulières sont très peu utilisées). Une réflexion globale va être menée afin d'optimiser les circuits de ces lignes.
- les inscriptions aux transports scolaires pour la rentrée 2023 sont à faire entre le 15 juin et le 31 juillet. Si les inscriptions sont effectuées après cette date et sauf cas particulier, une majoration de 15 € du prix de l'abonnement sera appliquée.

- **Commission Déchets :**

Monsieur Sylvain PROVOST a participé à une réunion le 3 mai. Il informe de la suppression du ramassage annuel gratuit des encombrants, sauf dérogation (personnes de plus de 75 ans et handicapés).

D'autre part, une réflexion est menée sur :

- les circuits des bennes à ordures,
- les difficultés de circulation dans certaines rues et en particulier les demi-tours (pour rappel, les marches-arrières sont interdites).

- **Commission Attractivité du territoire par le développement des filières sportive, culturelle et enfance, jeunesse, famille :**

Mme Laurence SECRETAIN a participé à une réunion le 12 juin. Elle informe :

- la Maison des espaces naturels : l'ouverture a eu lieu en juillet 2022 pour les scolaires, extrascolaires, colonies, classes apprenantes et week-end adultes, après signature d'une convention avec les PEP 28 pour la gestion des hébergements et de la restauration. Depuis le 15 avril et jusqu'au 1^{er} octobre prochain, elle est ouverte au grand public les samedis et dimanches après-midi de 14h00 à 18h30. Plusieurs animations y sont proposées. Elle propose également une boutique de produits artisanaux (jeux en bois, alimentation...) et un musée interactif.
Une journée portes ouvertes aura lieu le mercredi 5 juillet prochain de 10h00 à 18h00.
- le nouveau projet pédagogique de natation scolaire : 47 % des élèves de CE1 / CE2 scolarisés sur le territoire de l'Agglo n'accèdent pas à des séances de natation alors qu'une circulaire de l'Education Nationale préconise une « aisance aquatique » pour les enfants de cette tranche d'âge.
A partir de septembre 2023, 80 classes pourront être accueillies à l'AggloOcéane et 120 classes à Vernouillet. Une information sera transmise en ce sens aux écoles.
- le Festival Champs Libres : environ 5 000 personnes touchées sur les 4 jours. Ce festival a été une grande réussite.
- l'Atelier à Spectacles : la soirée d'ouverture de la programmation 2023/2024 aura lieu le samedi 2 septembre prochain.
Une convention de partenariat entre l'Education Nationale et l'Agglo va être signée en décembre prochain pour une durée de 3 ans afin de valoriser les actions existantes auprès des établissements scolaires.
- Enfance, jeunesse, famille : présentation du plan été 2023 concernant les enfants inscrits dans les centres de loisirs. 13 journées de rencontre vont être organisées afin de favoriser la mixité sociale et culturelle.
2 sessions supplémentaires de Bafa ont été ouvertes suite à de fortes demandes.
La 1^{ère} édition de l'Agglo Raid Citoyen, aura lieu au Palais des Sports de Dreux. C'est une marche d'orientation à but civique, culturel...
Les prochains week-ends de la parentalité auront lieu à l'automne et porteront sur le thème de l'épuisement parental (comprendre et s'en sortir). Ils s'adresseront principalement aux familles monoparentales à et à celles qui ont du mal à s'en sortir avec leurs enfants.

6. QUESTIONS DIVERSES

Madame Laurence SECRETAIN informe que le Conseil Départemental a commencé le fauchage des accotements. Cependant, cela n'a toujours pas été fait sur la RD20.

Monsieur Sylvain PROVOST :

- demande s'il est prévu de traiter les poutres en bois du lavoir pour les protéger,
- informe qu'il faudrait installer une buse supplémentaire pour l'évacuation des eaux pluviales au niveau du lavoir,
- demande où en est la fin du curage des réseaux de la rue de Grez. Monsieur Benoit AUBRY informe qu'il faut recontacter l'entreprise SVR et propose de s'en occuper.

Madame le Maire rappelle que c'est la société SFR qui a installé la fibre dans la commune. Les autres fournisseurs d'accès pourront aussi fournir leurs abonnements sur ces réseaux quand ils l'auront décidé.

Monsieur Joël PIE informe avoir vu des motos de cross utiliser des terrains privés.

Le conseil municipal décide de fixer la date du relevé des compteurs d'eau au samedi 9 septembre prochain. Il sera effectué par Mme Myriam PEDOUX, Mme Laurence SECRETAIN, M. Joël PIE et M. Benoit AUBRY. Une information sera adressée aux administrés en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 05 minutes.